Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 039-213900137-20261109-ARRADM26438-AR

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

ARR/ADM/26/438

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

Arrêté temporaire autorisant la poursuite d'exploitation de l'établissement Ecole Collège privés Saint-Just

La Maire de la Ville d'Arbois,

La Maire de la Ville d'Arbois,
VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.122-5, R.122-7, R.122-30 et R.122-35, R.122-5 et R.122-6, R.143-38 et R.143-39 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20160930-0014 du 30 septembre 2016 modifié portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

CONSIDERANT l'avis défavorable du 26 Octobre 2026 émis par la commission de sécurité incendie ;
CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'établissement de se conformer aux prescriptions de la commission ;

ARRETE

Article 1er : Le propriétaire de l'établissement Ecole Collège privés Saint-Just, de type L et de catégorie 4, sis 23 rue Chevrière à Arbois, est autorisé à poursuivre provisoirement l'exploitation et l'ouverture au public de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Article 2 : Cette autorisation est donnée à titre provisoire pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 09 février 2027.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Une ampliation sera transmise à :
-M. le Préfet, service interministériel de défense et de la protection civiles,
-M. le Commandant de la brigade de gendarmerie,
-M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Arbois, le 09 novembre 2026
La Maire,

Valérie DEPIERRE